

Privilège

Et caetera. Si on lit l'annotation. . .

• (1210)

M. Boudria: C'est antiréglementaire.

M. Lewis: C'est peut-être antiréglementaire de lire l'annotation. . .

M. Lapierre: N'enfreignez pas le Règlement.

M. Lewis: Lorsqu'on le lit, on voit qu'il fait allusion expressément au cas où la Chambre est en intersession et non pas seulement ajournée jusqu'au lendemain. A mon avis, on aurait enfreint le Règlement si on avait été devant. . .

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je fais un rappel au Règlement.

M le Président: Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) pourrait peut-être nous indiquer sur quoi porte son rappel au Règlement avant d'en discuter.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je crois vous avoir entendu dire, lorsque le Règlement annoté a été déposé, que les annotations ne sauraient servir d'arguments. Si c'est vrai, je me permets de le rappeler au ministre de la Justice (M. Lewis).

M. le Président: Je crois que le ministre de la Justice avait laissé les annotations de côté, qu'il discutait sans s'y référer.

M. Lewis: Ce que je veux démontrer, c'est que nous avons tenté d'obtenir la collaboration du très honorable chef de l'opposition (M. Turner) et du chef du Nouveau Parti démocratique qui sont tous deux des dignitaires de la Chambre. Nous avons demandé leur collaboration. Mais en vain puisque lorsque nous leur avons téléphoné, ils nous ont répondu: «Nous regrettons de ne pouvoir collaborer».

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: «Nous ne pouvons pas collaborer. Nous pouvons nous rendre à une conférence de presse, mais nous ne pouvons pas revenir à la Chambre. Nous pouvons traverser la rue Wellington, mais nous ne pouvons pas nous rendre à la Chambre des communes.»

Des voix: C'est une honte!

M. Lewis: Nous avons cherché à obtenir leur collaboration dans la plus pure tradition de la Chambre. . .

M. Riis: On cherche à étouffer cette affaire.

M. Lewis: . . .mais ils ont refusé. Compte tenu des circonstances, le ministre des Finances (M. Wilson) s'est adressé aux médias et il a divulgué toute la teneur du budget.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Les documents intégraux ont été déposés sur la table du greffier comme l'exige la tradition à la Chambre. Nous nous sommes adressés au public dès que nous

en avons eu la possibilité et nous avons agi de façon responsable.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Voilà tout le problème. Il a été souvent question des précédents dans ce débat. On en a beaucoup parlé, mais personne ne s'est donné la peine d'aller au fond des choses.

En 1936, on a observé une activité inhabituelle sur le marché des assurances au Royaume-Uni. Il y a eu une commission d'enquête, et il a été conclu que c'était un ministre du Cabinet, et non le chancelier de l'Échiquier, qui avait divulgué des renseignements sur le budget pour en faire profiter un particulier. Le ministre a démissionné.

M. Lapierre: Bon précédent.

M. Lewis: En 1947, au Royaume-Uni, et il s'agit ici de la célèbre affaire Dalton, le chancelier de l'Échiquier qui entrait pour déposer un budget a dit en passant à un journaliste quelque chose comme ceci: «Vous feriez mieux d'acheter vos cigarettes maintenant parce que le prix va monter ce soir.»

Mme Coppins: Que s'est-il passé?

M. Lewis: Le ministre a démissionné. Voilà ce qui s'est passé.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): C'est tout un précédent.

M. Lewis: Évidemment, la différence c'est que, dans le cas qui nous occupe, il n'y a aucune, et je dis bien aucune, relation directe entre le ministre des Finances et le document budgétaire volé. Il n'est aucunement question d'un lien quelconque entre les deux.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Dans l'affaire Dalton, c'est le ministre qui avait divulgué les renseignements. Dans le cas présent, notre ministre n'a rien à voir avec la fuite.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: J'aimerais maintenant parler des précédents qui existent au Canada, monsieur le Président.

En mars 1982, des détails concernant le budget de la Saskatchewan ont été diffusés à la télévision de Radio-Canada trois jours avant la présentation du budget. Le ministre a déposé son budget comme prévu et, même si on a rapporté qu'il avait donné sa démission, celle-ci n'a pas été acceptée. Il n'a pas démissionné. Ce précédent n'en est pas un.

En avril 1983—et là nous sommes très près de la situation actuelle—des détails du budget Lalonde furent dévoilés lors d'une séance de photos du ministre lui-même. Qu'a-t-il fait? Il s'est présenté à la Chambre le lendemain avec un budget modifié. Le ministre n'a pas démissionné.